

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un projet de modification de réglementations communautaires pour les prestations en matière d'eau potable et d'assainissement.

En effet, l'interruption de la publication d'indices ou d'index régulièrement utilisés dans les formules paramétriques de variation des rémunérations de prestations assurées par la Communauté dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, est de plus en plus fréquente. La Communauté urbaine est donc contrainte de modifier la composition des formules de variation fixées dans le cadre de ses réglementations.

Sont concernées, dans l'immédiat, la réglementation relative à l'incinération des boues des stations d'épuration dans les installations communautaires à Saint Fons et à Pierre Bénite fixée par arrêté de monsieur le président de la Communauté urbaine, en date du 1er juillet 1991, ainsi que les conventions qui en découlent et la réglementation financière des branchements à l'égout, fixée par arrêté du 9 novembre 1992.

Les indices et les index non publiés sont :

- l'indice global des salaires des industries mécaniques et électriques,
- l'indice des prix du fioul domestique,
- l'index TP 10.2 des tuyaux en amiante ciment,

qu'il convient de remplacer par les indices ou index de substitution préconisés, affectés d'un coefficient de raccordement, cette substitution devant être neutre sur l'évolution du coefficient de variation.

Afin de résoudre le problème qui pourrait intervenir à nouveau en cas d'autres suppressions de paramètres, il est proposé d'intégrer, aux réglementations et aux conventions qui en découlent, les dispositions suivantes :

"En cas d'interruption de la publication d'un ou plusieurs paramètres prévus pour la révision des rémunérations dans la formule de variation, le paramètre préconisé se substituera automatiquement au paramètre initialement prévu";

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 1er juillet 1991 et 9 novembre 1992 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la modification des réglementations communautaires relatives à l'incinération des boues dans les stations d'épuration et au financement des branchements à l'égout.

2° - Autorise monsieur le président à signer les arrêtés modificatifs et les avenants aux conventions ainsi qu'à les rendre définitifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,